



## Coup de pouce « Du local dans mon point de vente »

### **PROCEDURE ADMINISTRATIVE :**

La présente note reprend la procédure administrative à suivre ainsi que les outils nécessaires à son bon déroulement dans le cadre de votre sollicitation au coup de pouce « *Du local dans mon point de vente* ». Nous rappelons que l'éligibilité des dépenses du subside commencera au plus tôt en date du 27 avril 2023 et se terminera le 30 juin 2024 au plus tard.

### **Caisse de solidarité :**

**Rappel :** Mise en place d'une caisse de solidarité au sein de votre point de vente. Cette caisse est alimentée par les dons des clients, doublés par le soutien de la Wallonie à concurrence d'un montant de 7.500 € maximum par point de vente.

Possibilité pour les points de vente qui n'ont pas encore de caisse de solidarité, d'obtenir un montant initial de 200 € pouvant faciliter sa mise en place. Ces 200 € seront à déduire du montant total du subside octroyé pour ce mécanisme.

Manger Demain met à votre disposition un code-barres facilitant ainsi l'encodage « en tant qu'article », des dons faits par vos clients. Vous recevrez dans votre starter kit des bons solidaires à scanner pour mettre à la disposition de vos clients à la caisse.



### **1. Réception de la première tranche de 200 €**

**Rappel :** ce montant n'est destiné qu'aux points de vente **n'ayant pas** encore mis en place de caisse de solidarité

Documents à nous transmettre :

1. une copie de la convention (modèle en annexe 1) que vous avez co-signée avec l'organisme d'aide alimentaire partenaire (et à chaque ajout/changement de partenaire tout au long du subside) ;
2. une déclaration sur l'honneur indiquant qu'il n'y a pas de double subventionnement (modèle en annexe 2) ;
3. une déclaration de créance à l'attention de l'asbl SOCOPRO dont un modèle vous est fourni (modèle en annexe 3);

4. le relevé d'identité bancaire (pour rappel, il s'agit d'une attestation officielle délivrée par votre agence. Un extrait de compte ou tout autre document ne convient donc pas).

Ce montant ne vous sera versé **qu'une seule fois**, même si en cours de projet, vous décidez de modifier votre partenariat avec l'organisme d'aide alimentaire. Pour recevoir ce montant, il n'est donc pas nécessaire que vous nous envoyiez de déclaration de créance, seule une copie de la convention suffit.

## **2. Doublement du montant de votre caisse de solidarité**

Documents à nous transmettre :

1. pour les points de vente n'ayant pas bénéficié des 200 € de démarrage, les documents suivants vous sont demandés lors de votre première demande de financement :
  - a. une déclaration sur l'honneur indiquant qu'il n'y a pas de double subventionnement (modèle en annexe 2) ;
  - b. le relevé d'identité bancaire (pour rappel, il s'agit d'une attestation officielle délivrée par votre agence. Un extrait de compte ou tout autre document ne convient donc pas).
2. un extrait de votre livre de caisse informatisé ou non cacheté et signé ou à défaut tout autre preuve de paiement du client à votre caisse de solidarité (exemple, liste des dons contresignée par le client) ;
3. une déclaration de créance à l'attention de l'asbl SOCOPRO dont un modèle vous est fourni (modèle en annexe 3);

Nous vous rappelons qu'une fois votre plafond de 7.500 € atteint le financement s'arrêtera.

Nous joignons à la présente note, un tableau récapitulatif des produits achetés par votre/vos partenaire(s) que nous vous demandons de compléter. Ceci est un modèle expérimental qui permettra de mesurer l'impact du mécanisme et d'en valoriser les résultats. Ce processus sera à enrichir par vos retours de terrain. Nous prendrons contact avec vous dans les 2 mois afin d'évaluer l'outil et de l'adapter à vos réalités.

### ***Carnets de fidéli-bons :***

**Rappel :** Mise en place de réduction au travers de carnets de fidéli-bons pour dynamiser les ventes et fidéliser la clientèle. Le client reçoit un avantage financier sur base d'un montant d'achat fixe minimum traduit en bons de réduction à valoir sur un prochain achat.

Vous avez choisi

- SOIT les fidéli-bons en euros pour un montant maximum de 6.000 euros
- SOIT en monnaie locale citoyenne (MLC) pour un montant maximum de 8.000 euros (1 euro correspond à une unité de monnaie locale citoyenne).

Selon votre choix, vous recevrez prochainement l'entièreté des carnets fidéli-bons à concurrence du montant demandé et selon la proportion demandée (carnets de 2 et/ou 5 euros ou MLC) ainsi qu'un starter kit qui vous aidera à communiquer sur cette action. Le code-barres imprimé sur vos bons

permettra de faciliter l'encodage « en tant qu'article », les réductions accordées qui figureront dans votre demande de créance. **Attention, nous vous rappelons qu'un seul bon sera accepté par semaine et par client dans votre demande de remboursement. L'utilisation des carnets de fidéli-bons devra se faire sur une période maximale de 8 mois à compter du premier fidéli-bon utilisé.**

Les carnets sont distribués avec une fiche signalétique à remplir par le client. Ces fiches, récupérées à la caisse lors de la première utilisation du carnet, doivent être jointes à vos demandes de financement envoyées à la Cellule Manger Demain.

Pour obtenir le montant des fidéli-bons distribués à vos clients, vous devrez nous transmettre les documents suivants :

#### **Fidéli-bons en euros :**

##### Au démarrage :

1. une déclaration sur l'honneur indiquant qu'il n'y a pas de double subventionnement (voir document annexe 2) ;
2. le relevé d'identité bancaire (pour rappel, il s'agit d'une attestation officielle délivrée par votre agence. Un extrait de compte ou tout autre document ne convient donc pas) ;

##### A chaque demande de financement :

3. un extrait de votre livre de caisse informatisé ou non, cacheté et signé **OU** à défaut, les fidéli-bons collectés et signés par les clients;
4. une déclaration de créance à l'attention de l'asbl SOCOPRO dont un modèle vous est fourni (modèle en annexe 3);
5. les fiches signalétiques que vous aurez recueillies

#### **Fidéli-bons en monnaie locale citoyenne (MLC) :**

##### Au démarrage :

1. la reconnaissance de dette ou convention que vous aurez signée auprès de l'asbl encadrante de votre MLC et à chaque nouvelle avance;
2. une déclaration sur l'honneur indiquant qu'il n'y a pas de double subventionnement (modèle en annexe 2) ;
3. le relevé d'identité bancaire si celui-ci n'a pas été communiqué (pour rappel, il s'agit d'une attestation officielle délivrée par votre agence. Un extrait de compte ou tout autre document ne convient donc pas) ;

##### A chaque demande de financement :

4. un extrait de votre livre de caisse informatisé ou non **OU** à défaut, les fidéli-bons collectés et signés par les clients;
5. une déclaration de créance à l'attention de l'asbl SOCOPRO dont un modèle vous est fourni (voir document annexe 3);
6. les fiches signalétiques que vous aurez recueillies

### **Les paiements :**

Vous aurez la possibilité de faire vos demandes, maximum une fois par mois.

Toutes les demandes seront traitées **au début de chaque mois**, l'idéal est donc d'envoyer vos demandes avant la fin du mois. Les créances seront payées endéans le mois en cours suivant la réception des documents. Nous ferons notre possible pour que le paiement puisse avoir lieu au plus vite.

Si toutefois il manquait des éléments, le paiement serait reporté au mois suivant.

Les documents à nous communiquer sont à adresser à la cellule Manger Demain, par courrier à l'adresse Avenue Comte de Smet de Nayer 14 boîte 3 à 5000 Namur ou par mail via l'adresse [pdv@mangerdemain.be](mailto:pdv@mangerdemain.be)

Une fois mise en place, cette procédure pourra toujours évoluer grâce à vos remarques et suggestions. Nous souhaitons que celle-ci soit la plus simple possible pour vous mais également la plus complète en cas de contrôle administratif, le financement dont vous bénéficiez étant de l'argent public pour lequel nous sommes tenus de rendre des comptes.

Si vous avez la moindre question, n'hésitez pas à contacter nos chargés de mission :

Geneviève MALHERBE : [genevieve.malherbe@mangerdemain.be](mailto:genevieve.malherbe@mangerdemain.be), 0476/99 27 97

Charlotte FIGUEROA : [charlotte.figueroa@mangerdemain.be](mailto:charlotte.figueroa@mangerdemain.be), 0492/73 95 19

Sophie DUPONCHEL (support administratif) : [sophie.duponchel@mangerdemain.be](mailto:sophie.duponchel@mangerdemain.be), 0477/08 02 87